

Conseil d'administration

Séance du 30 avril 2024

Délibération n°07-2024

Portant attribution des lots du marché public « Travaux de réfection et de consolidation de sentiers et de signalétique dans le Parc national du Mercantour »

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.331-8, R.331-23 et suivants définissant les modalités de fonctionnement et les attributions du conseil d'administration et R.331-38 et suivants relatifs aux dispositions financières et comptables régissant l'établissement;

Vu les dispositions de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et du décret n°2018-1075 du 03 décembre 2018, relatifs aux marchés publics ;

Vu le décret n°2009-486 du 29 avril 2009 modifié, pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national du Mercantour ;

Vu l'arrêté du préfet de région Provence Alpes Côte d'Azur en date du 12 août 2013 constatant les adhésions des communes à la charte du Parc national du Mercantour, complété par les arrêtés du 18 avril 2016 et du 24 juillet 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2021, modifié par arrêtés préfectoraux des 7 février 2022 et 11 janvier 2023, portant nomination au conseil d'administration de l'établissement public du Parc national du Mercantour ;

Vu la délibération n°36-2021 du conseil d'administration du 2 novembre 2021 fixant le montant des contrats, conventions et marchés au-delà duquel il délibère ;

Vu les dispositions du règlement intérieur du conseil d'administration du Parc national du Mercantour, modifié par délibération du 13 mars 2020 ;

Vu la procédure de vote en ligne mise en place par le Parc national et les résultats issus de ce dispositif, cette séance du conseil d'administration s'étant déroulée en visioconférence ;

Considérant les montants maximum assignés pour chaque lot, pour la durée totale du marché :

- Lot 1 : Ubaye / Verdon : 300 000 € HT - Lot 2 : Haut-Var / Cians : 250 000 € HT
- Lot 3 : Tinée : 900 000 € HT
- Lot 4 : Vésubie Secteur Mollières/Salèse : 500 000 € HT
- Lot 5 : Vésubie Secteur Boréon/Madone de Fenestre : 800 000 € HT
- Lot 6 : Vésubie Secteur Gordolasque : 700 000 € HT
- Lot 7 : Roya / Bévéra : 400 000 € HT

Considérant que ce marché à bons de commande a fait l'objet d'une publicité en date du 18 mars 2024 sur les supports PLACE et BOAMP sans réduction de délais, avec une date limite de remise des offres fixée au 12 avril 2024, à 17h30 ;

Considérant que :

- pour les lots n°1, n°3 et n°7, 2 offres ont été remises dans les délais et ont été jugées recevables,
- pour les lots n°2 et n°4, 3 offres ont été remises dans les délais et ont été jugées recevables,
- pour le lot n°5, 5 offres ont été remises et ont été jugées recevables,
- pour le lot n°6, 4 offres ont été remises dans les délais et ont été jugées recevables,

Vu le rapport de la directrice et sur proposition du président :

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration du Parc national du Mercantour :

Article 1: attribue les différents lots aux entreprises suivantes :

- Lot n°1 « Ubaye / Verdon » à la société EIFFAGE
- Lot n°2 « Haut-Var / Cians » à la société EIFFAGE
- Lot n°3 « Tinée » à la société FERRARI CONSTRUCTION
- Lot n°4 « Vésubie Secteur Mollières/Salèse » à la société EIFFAGE
- Lot n°5 « Vésubie Secteur Boréon/Madone de Fenestre » à la société EIFFAGE
- Lot n°6 « Vésubie Secteur Gordolasque » à la société GIE6C
- Lot n°7 « Roya / Bévéra » à la société GIE6C

<u>Article 2</u>: autorise la directrice à notifier les différents lots composant le marché de travaux de réfection et de consolidation de sentiers et de signalétique, à signer les actes d'engagement et tous les documents se rapportant à ces marchés, ainsi que leurs avenants éventuels, après avis préalable du contrôleur budgétaire régional.

Cette délibération est adoptée à 24 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.

A Nice, le 30 avril 2024

Le président du conseil d'administration

Charles Ange GINESY

La directrice du Parc national du Mercantour

Aline COMEAU